

CONDITIONS GENERALES POUR PRESTATION DE FORMATION - FINANCEMENT PERSONNEL

(dites CGPF-FP)

Etablies le 22/07/2021

1 -Objet :

Les présentes conditions générales pour prestation de formation s'appliquent à l'ensemble des prestations de formation engagées par l'IPEC pour le compte d'une personne finançant elle-même sa formation.

Le fait de s'inscrire ou de candidater implique l'adhésion entière et sans réserve du candidat aux présentes conditions générales.

2- Procédure d'inscription :

Le candidat peut manifester son souhait de participer à une formation dispensée par l'IPEC par tout moyen. Une information est adressée au demandeur comprenant le devis, le contenu de la formation, un spécimen du livret d'accueil, une fiche d'inscription. Le demandeur de formation adresse à l'IPEC un CV et une lettre de motivation. L'inscription définitive interviendra après un entretien avec un des formateurs. Après accord des deux parties une convention de formation sera signée. La demande de formation est validée après signature de la convention.

3- Règlement intérieur de la formation :

Inclus dans le spécimen du livret d'accueil

4- Conditions financières, règlement et modalités de paiement :

Le montant annuel de la formation est de 2 200 € après adhésion à l'association IPEC (20 €/an actuellement) et application d'une remise, soit 1 500 €/an.

Cette somme doit être réglée dès le début de la formation. Par dérogation à ce principe il est possible de payer en 10 fois par prélèvement SEPA.

Toute année commencée est due sauf cas de force majeure.

5- Dédit, annulation, ou interruption d'une formation du fait du candidat :

Sauf cas de force majeure les sommes dues à l'IPEC sont recouvrables pour l'année en cours dès lors que l'année de formation a été commencée.

En cas de force majeure l'IPEC pourra proposer des modalités permettant au stagiaire de continuer sa formation dans la mesure du possible.

6- Report ou annulation de la formation du fait de l'organisme de formation :

Avant signature de la convention individuelle de formation il ne peut être invoqué la notion d'annulation ou de report.

Le report ne peut donner lieu à remboursement des sommes perçues s'il résulte d'une cause majeure.

En application de l'article L 6354-1 du Code du Travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes indument perçues de ce fait.

7- Obligations et force majeure :

En cas de force majeure, les obligations de l'IPEC relatives à ses activités de formation seront suspendues pendant la durée de cette cause. De façon expresse, sont considérées comme cas de force majeure ceux habituellement retenus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français.

8- Propriété intellectuelle et copyright :

L'article L 111-1 du Code de la propriété intellectuelle dispose ainsi : « L'auteur d'une œuvre de l'esprit jouit sur cette œuvre, du seul fait de sa création, d'un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous. Ce droit comporte des attributs d'ordre intellectuel et moral, ainsi que des attributs d'ordre patrimonial ... ».

L'article L 123-1 précise la durée de vie de ce droit de propriété intellectuelle : « l'auteur jouit, sa vie durant, du droit exclusif d'exploiter son œuvre sous quelque forme que ce soit et d'en tirer un profit pécuniaire. Au décès de l'auteur, ce droit persiste au bénéfice de ses ayants-droits pendant l'année civile en cours et les soixante- dix années qui suivent Tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux formations de l'IPEC, et notamment tous droits d'auteur, marques, dessins et modèles, bases de données ou logiciels de l'IPEC et les droits de reproduction, représentation et adaptation qui en découlent appartiennent et restent la propriété de l'IPEC, sans que rien ne puisse être interprété comme cédant ou transférant le moindre droit de propriété à tout tiers.

Conformément à l'article L 122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle, il est interdit de reproduire, copier, modifier, transmettre, diffuser de toute manière que ce soit, même partiellement, sur tout type de support, tout élément provenant des formations de l'IPEC, sans l'autorisation écrite, explicite et préalable de l'IPEC.

Les contenus de formation et les documentations disponibles sur le site ou dans les formations dispensées ne constituent en aucun cas une source officielle relative aux réglementations et normes techniques, scientifiques ou organisationnelles applicables aux domaines cités. Ces contenus ont été développés uniquement dans un objectif pédagogique et de facilitation du partage de l'information pour les stagiaires.

9- Confidentialité et communication :

Les échanges avec les équipes de l'IPEC ont de base un caractère d'informations confidentielles. Chacune des parties s'oblige à tenir confidentielles toutes les informations confidentielles qu'elle recevra de l'autre partie, et notamment à ne pas divulguer les informations confidentielles de l'autre partie à un tiers quelconque, autre que les personnes ayant besoin de les connaître pour l'exécution des présentes CGPF ; et n'utiliser les informations confidentielles de l'autre partie qu'à effet d'exercer ses droits et de remplir ses obligations aux termes des présentes CGPF. Le professionnel se porte fort du respect par ses apprenants de ces obligations.

Les obligations des parties à l'égard des informations confidentielles demeurent en vigueur pendant toute la durée de la formation et aussi longtemps après son terme, que les informations concernées demeureront confidentielles pour la partie les divulguant.

10- Protection et accès aux informations à caractère personnel :

Dans le cas où le stagiaire doit fournir des informations pouvant être qualifiées de données à caractère personnel, comme l'adresse de courriel, les conditions de la charte de confidentialité de l'IPEC sont alors applicables.

L'IPEC s'engage à respecter le droit applicable en France et relatif à la protection des données à caractère personnel et de la vie privée, y compris par transposition de la directive européenne CE/95/46, et en application de la loi française N° 78-17 du 6 janvier 1978 « Informatique et Libertés », ainsi qu'en conformité avec le règlement européen N° 2016-679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données.

En conséquence, l'IPEC s'engage à respecter ces principes et obligations selon les conditions exposées dans la politique de confidentialité dédiée à ces questions. Les visiteurs et professionnels sont invités à s'y référer, notamment pour faire exercice de leurs droits d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression.

11- Droit applicable et juridiction compétente :

Tout différend né de la formation, l'interprétation, l'exécution ou la cessation des CGPF pour quelque cause que ce soit fera l'objet d'une tentative de conciliation entre les parties. A défaut de conciliation, tout différend entre les parties né de la formation, l'interprétation, l'exécution, la cessation ou la résiliation des présentes conditions générales sera porté devant le tribunal compétent de Digne les Bains, même en cas de pluralité de défendeurs.

